

برنامج  
الأغذية  
العالمي



Programme  
Alimentaire  
Mondial

World  
Food  
Programme

Programa  
Mundial  
de Alimentos

**Session annuelle  
du Conseil d'administration**

**Rome, 20 - 23 mai 2002**

## QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Point 6 de l'ordre du  
jour

*Pour information\**



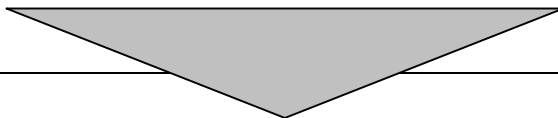
Distribution: GÉNÉRALE  
**WFP/EB.A/2002/6-C/1**  
18 avril 2002  
ORIGINAL: ANGLAIS

## RAPPORT DU DIRECTEUR EXÉCUTIF SUR L'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS ET LES RÉDUCTIONS DES COÛTS OU DÉROGATIONS À LEUR APPLICATION (ARTICLES XII.4 ET XIII.4 (g) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL)

\* En application des décisions du Conseil d'administration sur la gouvernance, approuvées à la session annuelle et à la troisième session ordinaire de 2000, les points soumis pour information ne seront pas discutés, sauf si un membre du Conseil en fait la demande spécifique avant la réunion et que la présidence accepte la requête au motif qu'il s'agit là d'une utilisation efficace du temps dont dispose le Conseil.

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

# Note au Conseil d'administration



**Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.**

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter le fonctionnaire du PAM mentionné ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Chef de la Sous-Division de la comptabilité des contributions et des projets (FSC): M. E. Whiting tél.: 066513-2701

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le Superviseur de l'Unité des réunions et de la distribution (tél.: 066513-2328).



# Projet de conclusion

Le Conseil prend acte des informations figurant dans le document WFP/EB.A/2002/6-C/1, et requises aux termes des Articles XII.4 et XIII.4 du Règlement général, sur les points suivants:

- utilisation des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits;
- contributions en produits ou en services uniquement et dérogations concernant les coûts d'appui indirects.

## INTRODUCTION

1. Le présent rapport fournit au Conseil les informations requises aux termes du Règlement général sur les activités suivantes:

### Article XII.4: Responsabilité de l'utilisation optimale des ressources

2. "Le Directeur exécutif veille à l'utilisation optimale des ressources disponibles en produits, en espèces et en services acceptables. À cet effet, il peut utiliser des ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits, dans toute la mesure possible, dans les pays en développement; il rend compte de ces achats au Conseil."

### Article XIII.4: Types de Contributions

3. "[...] (e) Les gouvernements des pays en développement, des pays en transition et d'autres pays donateurs non habituels, tels que déterminés par le Conseil, peuvent fournir des contributions en produits ou en services uniquement, étant entendu que:
  - (i) l'intégralité des coûts opérationnels et des coûts d'appui sont financés en ayant recours à un ou plusieurs autres donateurs, à la monétisation d'une partie de la contribution et/ou au Fonds du PAM;
  - (ii) ces contributions sont dans l'intérêt du Programme et n'entraînent pas pour le PAM de surcharge disproportionnée de travail pour ce qui est de l'administration et de l'établissement de rapports;
  - (iii) le Directeur exécutif juge qu'il est dans l'intérêt des bénéficiaires du PAM d'accepter la contribution.
 (f) Exceptionnellement, le Directeur exécutif peut réduire les coûts d'appui indirects ou déroger à leur application pour toute contribution en espèces destinée à financer les coûts d'appui directs d'une ou plusieurs activités, lorsque le Directeur exécutif juge qu'une telle réduction ou dérogation est dans l'intérêt des bénéficiaires du PAM, étant entendu que:
  - (i) ces contributions n'entraînent pas pour le PAM de surcharge de travail administratif ou l'établissement de rapports additionnels;
  - (ii) en cas de dérogation, le Directeur exécutif a jugé que les coûts d'appui indirects applicables sont négligeables.



(g) Les contributions visées au paragraphe (e) et les réductions ou dérogations mentionnées au paragraphe (f) ci-dessus sont notifiées au Conseil d'administration à sa session annuelle.

---

#### **UTILISATION DES RESSOURCES EN ESPÈCES SANS RESTRICTION POUR ACHETER DES PRODUITS (Article XII.4 du Règlement général)**

4. En 2001, le Directeur exécutif a autorisé l'utilisation d'un montant de 529 835 dollars de ressources en espèces sans restriction pour acheter des produits. Sur ce total, des produits d'une valeur de 249 630 dollars, soit 47 pour cent, ont été achetés dans les pays en développement et d'une valeur de 280 205 dollars, soit 53 pour cent, dans les pays développés. Ces achats ont été effectués pour les pays suivants: Cameroun, Égypte, Madagascar, Mozambique, Nicaragua, Ouganda, Rwanda, Sri Lanka, Soudan, Tchad et Zambie, et ont permis de couvrir les engagements annuels requis/affectés au titre des projets de développement. Des détails complémentaires sont fournis à l'annexe I. Toujours en 2001, des produits d'une valeur de plus de 165 millions de dollars ont été achetés à des pays en développement, comme indiqué dans le Rapport annuel du Directeur exécutif.

---

#### **CONTRIBUTIONS EN PRODUITS OU EN SERVICES (Article XIII.4 (e) du Règlement général)**

5. Pour 2001, la valeur des contributions en produits ou en services uniquement reçues de gouvernements de pays en développement, de pays en transition et d'autres pays donateurs non habituels, tels que déterminés par l'Article XIII.4 (e) du Règlement général s'est montée à 9 319 800 dollars. L'annexe II fournit des détails complémentaires.

---

#### **DÉROGATIONS CONCERNANT LES COÛTS D'APPUI INDIRECTS (Article XIII.4 (f) du Règlement général)**

6. Au cours de l'année 2001, le Directeur exécutif n'a pas réduit les coûts d'appui indirects, ni dérogé à leur application pour toute contribution en nature destinée à financer les coûts d'appui directs.



## ANNEXE I

**RAPPORT SUR L'UTILISATION DES RESSOURCES EN ESPÈCES  
SANS RESTRICTION POUR ACHETER DES PRODUITS  
(Article XII.4 du Règlement général) POUR L'ANNÉE 2001**

Numéro du projet	Activité	Pays bénéficiaire	Dépenses en produits	Acheté à (nom du pays)	Pays en développement	Pays développés
100310	DÉV.	Cameroun	200 010	Cameroun	200 010	
100180	Programme de pays	Tchad	34 457	Pays-Bas		34 457
100030	Programme de pays	Égypte	48 936	Royaume-Uni		48 936
039361	DÉV.	Madagascar	8 792	Pays-Bas		8 792
100100	Programme de pays	Madagascar	7 089	Pays-Bas		7 089
100100	Programme de pays	Madagascar	29 200	Suisse		29 200
100120	Programme de pays	Mozambique	48 936	Royaume-Uni		48 936
045151	DÉV.	Nicaragua	36 594	Nicaragua	36 594	
100760	DÉV.	Rwanda	4 825	Ouganda	4 825	
045211	DÉV.	Sri Lanka	59 811	Royaume-Uni		59 811
057450		Soudan	38 062	Royaume-Uni		38 062
100190		Ouganda	4 922	Pays-Bas		4 922
100210		Zambie	8 201	Afrique du sud	4 361	
				Zambie	3 840	
			529 835		249 630	280 205
<b>Pourcentage</b>					<b>47,1</b>	<b>52,9</b>



## ANNEXE II

<b>RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS EN PRODUITS OU EN SERVICES UNIQUEMENT (Article XIII.4 (e) du Règlement général) POUR L'ANNÉE 2001</b>
--

Donateur	Activités	Pays bénéficiaire	Contribution	Valeur	Coûts couverts par d'autres donateurs	Coûts couverts par le Fonds général	Dérogation CAI
Kenya	Opération d'urgence	Kenya	Maïs, TTEM	5 325 000	–	1 400 000	617 760
Kenya	Opération d'urgence	Kenya	Maïs, TTEM	3 216 400	1 558 817	–	–
République tchèque	Opération d'urgence	Pôle régional Balkans	Sucre, transport extérieur, TTEM, Autres DOC, CAD	100 400	–	–	7 831
Thaïlande	Opération d'urgence	Afghanistan	Riz, transport extérieur	678 000	682 650	–	106 131
<b>Total</b>				<b>9 319 800</b>	<b>2 241 467</b>	<b>1 400 000</b>	<b>731 722</b>

